



# Assemblée générale

Distr. générale  
23 décembre 2017  
Français  
Original : anglais

Soixante-douzième session  
Point 134 de l'ordre du jour

## Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

### Rapport de la Cinquième Commission

*Rapporteur* : M. Felipe **García Landa** (Mexique)

#### I. Introduction

1. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 15 septembre 2017, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-douzième session la question intitulée « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Commission a examiné la question à ses 19<sup>e</sup> et 29<sup>e</sup> séances, les 4 et 23 décembre 2017. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants<sup>1</sup>.
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
  - a) Rapport du Secrétaire général intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : garantir à chacun un avenir meilleur » ([A/72/492](#)) ;
  - b) Rapport du Secrétaire général intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : améliorer et simplifier la procédure de planification des programmes et d'établissement du budget » ([A/72/492/Add.1](#)) ;
  - c) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/72/7/Add.24](#)).

<sup>1</sup> [A/C.5/72/SR.19](#) et [A/C.5/72/SR.29](#).



## **II. Examen de projets de résolution et de décision**

### **A. Projet de résolution A/C.5/72/L.22**

4. À sa 29<sup>e</sup> séance, le 23 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies » ([A/C.5/72/L.22](#)), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de la République dominicaine.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.5/72/L.22](#) sans le mettre aux voix (voir par. 8).

### **B. Projet de décision A/C.5/72/L.23**

6. À sa 29<sup>e</sup> séance, le 23 décembre, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulé « Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure » ([A/C.5/72/L.23](#)), déposé par son président.

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.5/72/L.23](#) sans le mettre aux voix (voir par. 9).

### III. Recommandations de la Cinquième Commission

8. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* le paragraphe 1 de l'Article 2 et les Articles 17, 18, 97 et 100 de la Charte des Nations Unies,

*Rappelant également* ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986, 42/211 du 21 décembre 1987, 52/12 B du 19 décembre 1997, 54/252 du 23 décembre 1999, 55/231 du 23 décembre 2000, 57/300 du 20 décembre 2002, 58/269 du 23 décembre 2003, 60/260 du 8 mai 2006, 60/283 du 7 juillet 2006, 64/259 du 29 mars 2010 et 66/257 du 9 avril 2012,

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général intitulés « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : garantir à chacun un avenir meilleur<sup>1</sup> » et « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : améliorer et simplifier la procédure de planification des programmes et d'établissement du budget<sup>2</sup> » et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>3</sup>,

*Soulignant* que le principe de responsabilité est au centre de la réforme de la gestion,

*Se félicitant* des dispositions que le Secrétaire général a prises pour améliorer la gestion du Secrétariat,

*Accueillant avec satisfaction* la volonté du Secrétaire général de poursuivre de manière ouverte et transparente les consultations qu'il a engagées avec elle et avec les organes de contrôle, notamment le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne, sur les réformes interdépendantes, et soulignant l'importance qu'elle y attache,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général<sup>1,2</sup> ;
2. *Se félicite* que le Secrétaire général soit déterminé à améliorer, dans le cadre de la réforme de la gestion, l'aptitude de l'Organisation à s'acquitter des mandats qui lui sont confiés et attend avec intérêt de débattre des réformes qu'il propose ;
3. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>3</sup> ;
4. *Rappelle* les paragraphes 8 et 39 du rapport du Comité consultatif et attend avec intérêt de recevoir, pour examen, un rapport détaillé sur les propositions que le Secrétaire général a formulées dans son rapport principal ;
5. *Souligne* que les réformes doivent former un tout, être cohérentes et se renforcer mutuellement ;

<sup>1</sup> A/72/492.

<sup>2</sup> A/72/492/Add.1.

<sup>3</sup> A/72/7/Add.24.

6. *Rappelle* le paragraphe 46 du rapport du Comité consultatif, approuve le changement qui est proposé, à savoir le remplacement à titre expérimental des exercices budgétaires biennaux par des exercices annuels à compter du budget-programme de 2020, et prie le Secrétaire général de procéder en 2022, c'est-à-dire à l'issue du premier cycle budgétaire complet, à un examen des modifications qui auront été apportées au cycle budgétaire ;

7. *Décide* d'examiner à sa soixante-dix-septième session la mise en œuvre du budget sur une base annuelle, en vue de prendre une décision définitive sur la question ;

8. *Rappelle* le paragraphe 49 du rapport du Comité consultatif et décide que le plan-cadre sera présenté tous les trois ans ;

9. *Rappelle également* ses résolutions [41/213](#), [58/269](#) et [62/224](#) du 22 décembre 2007 et le paragraphe 53 du rapport du Comité consultatif et décide que le plan-cadre et le plan-programme sont les principales directives de politique générale de l'Organisation des Nations et que c'est sur la base de ces documents que seront accomplis la planification des programmes, la budgétisation, l'évaluation et le suivi ;

10. *Décide* que le projet de budget-programme se composera de trois parties :

a) La partie I : le plan-cadre, dans lequel il sera fait état des priorités à long terme et des objectifs de l'Organisation ;

b) La partie II : le plan-programme, dans lequel figureront une description des programmes et sous-programmes et des informations sur les résultats escomptés ;

c) La partie III : les ressources nécessaires pour les postes et les objets de dépense autres que les postes, par programme et sous-programme ;

11. *Décide également* que les parties I et II lui seront soumises pour examen par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination et que la partie III lui sera soumise, également pour examen, par l'entremise du Comité consultatif ;

12. *Réaffirme* que le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif doivent étudier le projet de budget-programme, chacun en fonction de son mandat, et lui présenter leurs conclusions et recommandations en vue de l'approbation définitive du budget-programme, en préservant la nature séquentielle des procédures d'examen, et prie le Secrétaire général d'évaluer l'incidence des changements concernant le cycle budgétaire sur les travaux de ses organes subsidiaires ;

13. *Réaffirme également* qu'aucune modification ne peut être apportée aux méthodes d'établissement du budget, aux procédures et pratiques budgétaires établies ou aux dispositions du règlement financier sans qu'elle l'ait préalablement examinée et approuvée, conformément aux procédures budgétaires établies ;

14. *Prend note* des paragraphes 64 et 67 à 69 du rapport du Comité consultatif et décide pour le moment de n'élargir ni les pouvoirs budgétaires exceptionnels ni le mécanisme permettant de faire face aux dépenses imprévues et extraordinaires ni le pouvoir discrétionnaire limité du Secrétaire général en matière de dépenses et de ne pas relever le montant actuel de l'autorisation d'engagement de dépenses qui permet de faire face aux dépenses supplémentaires liées au maintien de la paix et de la sécurité internationales qui résultent d'une décision du Conseil de sécurité ;

15. *Prie* le Secrétaire général de procéder à une évaluation des mécanismes et des niveaux de pouvoirs discrétionnaires qui pourraient être nécessaires pour faire face aux besoins imprévus liés aux programmes et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-treizième session ;

16. *Rappelle* le paragraphe 70 du rapport du Comité consultatif et décide de ne pas relever le plafond du Fonds de roulement.

9. La Cinquième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

### **Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure**

#### **A**

L'Assemblée générale décide de reporter l'examen des documents suivants :

*Point 136*

*Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019*

#### **Projet de restructuration de la présence du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans les régions**

Rapport du Secrétaire général sur le projet de restructuration de la présence du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans les régions : pour une mise en œuvre plus efficace et plus rationnelle de la résolution [48/141](#) de l'Assemblée générale<sup>4</sup>

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>5</sup>

#### **B**

L'Assemblée générale décide de reporter à la première partie de la reprise de sa soixante-douzième session l'examen des documents suivants :

*Point 136*

*Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019*

#### **Examen de l'utilisation du fonds de réserve**

Rapport du Secrétaire général sur l'examen de l'utilisation du fonds de réserve<sup>6</sup>

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>7</sup>

#### **C**

L'Assemblée générale décide de reporter à la partie principale de sa soixante-treizième session l'examen des documents suivants :

<sup>4</sup> [A/71/218](#) et [A/71/218/Corr.1](#).

<sup>5</sup> [A/71/584](#).

<sup>6</sup> [A/70/395](#).

<sup>7</sup> [A/70/7/Add.7](#).

*Point 135*

*Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017*

**Plan-cadre d'équipement**

Quinzième rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement<sup>8</sup>

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2016<sup>9</sup>

Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur l'Organisation des Nations Unies et le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2016<sup>10</sup>

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>11</sup>

Quatorzième rapport annuel du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement<sup>12</sup>

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement<sup>13</sup>

Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2015<sup>14</sup>

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>15</sup>

*Point 136*

*Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019*

**Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité**

Rapport du Secrétaire général sur l'examen des modalités de financement et de soutien des missions politiques spéciales<sup>16</sup>

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>17</sup>

---

<sup>8</sup> [A/72/294](#) et [A/72/294/Corr.1](#).

<sup>9</sup> [A/72/5](#) (Vol. V).

<sup>10</sup> [A/72/355](#).

<sup>11</sup> [A/72/536](#).

<sup>12</sup> [A/71/309](#).

<sup>13</sup> [A/71/5](#) (Vol. V).

<sup>14</sup> [A/71/331](#).

<sup>15</sup> [A/71/541](#).

<sup>16</sup> [A/66/340](#).

<sup>17</sup> [A/66/7/Add.21](#).